

Grille de suivi des reports 2004

Programme de remboursement des taxes foncières pour les producteurs forestiers reconnus

Conserver cette grille pour vos dossiers

A) INFORMATIONS UTILES POUR L'ANNÉE 2004			B) REPARTIR LE MONTANT DES TAXES FONCIÈRES ENTRE LES CRÉDITS ET LES TRAVAUX, EN ÉPUISENT D'ABORD LES PLUS ANCIENS		
1. Montant des dépenses admissibles à reporter en 2004, selon la case D de la <i>Grille de suivi des reports 2003</i>	Crédits reportés 4 ans	\$	Crédits reportés 4 ans		\$
	Crédits reportés 5 ans	\$	Crédits reportés 5 ans	+	\$
	Crédits reportés 6 ans	\$	Crédits reportés 6 ans	+	\$
	Crédits reportés 7 ans	\$	Crédits reportés 7 ans	+	\$
	Crédits reportés 8 ans	\$	Crédits reportés 8 ans	+	\$
	Crédits reportés 9 ans	\$	Crédits reportés 9 ans	+	\$
	Travaux reportés 1 an	\$	Travaux reportés 1 an	+	\$
	Crédits reportés 10 ans	\$	Crédits reportés 10 ans	+	\$
	Travaux reportés 2 ans	\$	Travaux reportés 2 ans	+	\$
	2. Montant des travaux réalisés en 2004, selon le <i>Rapport de l'ingénieur forestier</i> (case A)	Travaux de 2004	\$	Travaux de 2004	+
3. Montant que vous avez payé pour vos taxes foncières et pour lequel vous demandez un remboursement. Ce montant est inscrit dans votre déclaration de revenus 2004 (ligne 32, annexe E)	Taxes foncières 2004	\$	Total	=	\$
C) CALCUL DE LA PARTIE NON UTILISÉE EN 2004 (case A moins case B)			D) DÉPENSES ADMISSIBLES À REPORTER DANS LA CASE A DE LA GRILLE DE SUIVI DES REPORTS 2005		
Crédits reportés 4 ans	\$	→	Crédits reportés 3 ans		
Crédits reportés 5 ans	\$	→	Crédits reportés 4 ans	\$	
Crédits reportés 6 ans	\$	→	Crédits reportés 5 ans	\$	
Crédits reportés 7 ans	\$	→	Crédits reportés 6 ans	\$	
Crédits reportés 8 ans	\$	→	Crédits reportés 7 ans	\$	
Crédits reportés 9 ans	\$	→	Crédits reportés 8 ans	\$	
Travaux reportés 1 an	\$	→	Travaux reportés 1 an	XX Périmés XX	
Crédits reportés 10 ans	\$	→	Crédits reportés 9 ans	\$	
Travaux reportés 2 ans	\$	→	Travaux reportés 1 an	\$	
Travaux de 2004	\$	→	Crédits reportés 10 ans	\$	
			OU		
			Travaux reportés 2 ans	\$	

A) INFORMATIONS UTILES POUR L'ANNÉE 2004

1. **Montant des dépenses admissibles à reporter en 2004.** Vous devez reporter ici les données inscrites dans la case D de la *Grille de suivi des reports* de 2003. Les « Crédits reportés 4 ans » correspondent aux travaux réalisés en 1997, les « Crédits reportés 5 ans » correspondent aux travaux réalisés en 1998 et ainsi de suite. Les « Travaux reportés 1 an » correspondent à des travaux réalisés en 2002 et les « Travaux reportés 2 ans » correspondent à ceux effectués en 2003.
2. **Rapport de l'ingénieur forestier pour 2004.** Vous trouverez le montant des travaux admissibles pour 2004 à la case A de ce rapport. Si vous n'avez pas effectué de travaux en 2004 ou si vous n'avez pas fait préparer un rapport par un ingénieur forestier, inscrivez 0.00 \$.
3. **Déclaration de revenus du Québec 2004.** Vous trouverez le montant des taxes foncières que vous avez payées et pour lequel vous demandez un remboursement en 2004 à la ligne 32 de l'annexe E de votre déclaration de revenus. Si vous n'êtes pas admissible ou si vous ne demandez pas de remboursement en 2004, inscrivez 0.00 \$.

B) RÉPARTIR LE MONTANT DES TAXES FONCIÈRES ENTRE LES CRÉDITS ET LES TRAVAUX, EN ÉPUISENT D'ABORD LES PLUS ANCIENS

Le producteur forestier doit indiquer sur la base de quels crédits ou travaux il demande un remboursement pour l'année 2004. Vous devez d'abord reporter le montant inscrit à la partie 3 de la case A à la ligne « Total » de la case B. Ensuite, vous devez épuiser les crédits et les travaux reportés en commençant par ceux qui seront périmés en premier, soit, les « Travaux reportés 1 an », les « Travaux reportés 2 ans », les « Crédits reportés 4 ans » et ainsi de suite, jusqu'à concurrence du montant inscrit à la ligne « Total ». Si le montant inscrit à la ligne « Total » est égal à 0,00 \$, inscrivez également 0,00 \$ sur chacune des lignes de la case B. Même si vous n'êtes pas admissible ou ne demandez pas un remboursement de taxes foncières en 2004, vous devez quand même remplir les cases C et D de la grille.

C) CALCUL DE LA PARTIE NON UTILISÉE EN 2004

Soustrayez la donnée inscrite à la case A de celle inscrite à la case B, et inscrivez le résultat à la ligne correspondante de la case C.

D) DÉPENSES ADMISSIBLES À REPORTER DANS LA CASE A DE LA GRILLE DE SUIVI DES REPORTS DE 2005

- La partie non utilisée des « Crédits reportés 4 ans » peut être encore reportée 3 ans, celle des « Crédits reportés 5 ans » peut être encore reportée 4 ans, et ainsi de suite.
- Toutefois, la partie non utilisée des « Travaux reportés 1 an » est périmée et ne pourra donc pas être reportée en 2005.
- Si vous n'avez pas suffisamment de travaux pour un remboursement en 2004, cette partie non utilisée des « Travaux reportés 2 ans » peut être encore reportée 1 an.
- La partie non utilisée des « Travaux de 2004 » peut être reportée en 2005. Vous devez cependant inscrire la partie non utilisée dans la case appropriée. Ainsi, si vous demandez un remboursement en 2004, la partie inutilisée des « Travaux de 2004 » est reportée dans la case « Crédits reportés 10 ans ». Si vous n'êtes pas admissible, la partie inutilisée doit être reportée dans la case « Travaux reportés 2 ans ».